



Mairie
35 580 LASSY
Tél. : 02.99.42.03.33.

Nombre de conseillers :

En exercice : **15**
Présents : **14**
Votants : **15**

Convocation le 14/05/2009

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL**

RÉUNION DU 19 MAI 2009

L'an deux mille neuf, le dix-neuf mai à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de LASSY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier LE CHÉNÉCHAL, Maire.

PRÉSENTS : M. Didier LE CHÉNÉCHAL, Mme Marie-Annick GAUDICHE, Mme Véronique LE DUC, M. Emile BESNEUX, M. Serge LEHÉ, M. Jean-François BIDAN, M. Nicolas BLOMMAERT, Mme Nicole BOURDIN-LEHÉ, M. Pascal JACQUEMIN, M. François LE MERLUS, Mme Magali LEGENDRE, M. Christian MOINEAU, M. Jean-Michel PANAGET, Mme Michelle WESTER.

PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE :

M. Franck NOËL a donné pouvoir à Mme Véronique LE DUC

ABSENTS EXCUSÉS : M. Franck NOËL

SECRÉTAIRE : M. Jean-François BIDAN

ORDRE DU JOUR

1. LOTISSEMENT DU « PÂTIS DU BOURG »
RÉTROCESSION DES ESPACES COMMUNS
2. RESTAURANT MUNICIPAL – AVENANT ARCHITECTE
3. RESTAURANT MUNICIPAL – MARCHÉ DU CUISINISTE
4. MARCHÉ DE TRAVAUX - EXTENSION ÉCLAIRAGE RD 38
5. ADHÉSION AU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES (COS 35)
6. RENOUVELLEMENT DE L'AIDE A L'EMPLOI POUR LA BIBLIOTHÈQUE
7. PRODUITS IRRÉCOUVRABLES
8. DEMANDE DE DÉGRÈVEMENT SUR LA PART ASSAINISSEMENT
9. ZAC DU BOURG – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 09 AVRIL 2009

N° 09.28.07 : URBANISME
LOTISSEMENT LE PATIS DU BOURG
RÉTROCESSION DES ESPACES COMMUNS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de voirie et paysagers du lotissement « Patis du bourg » sont achevés et conformes au permis de lotir.

La Société NEXITY FONCIER CONSEIL a sollicité la commune pour lui rétrocéder à titre gratuit la totalité des espaces communs et réseaux du lotissement à la Commune. L'ensemble des documents techniques ont été déposés il y a environ trois mois à la mairie (plans du lotissement, plans des réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité,). Des réserves avaient à l'époque été émises, à ce jour elles sont levées.

Les parcelles concernées par ce projet sont les suivantes : Section AW numérotées 536-537-523-543-546-527-520-525-535-518-517-513-519-534-533-507-506-503-494-505 pour une surface totale de 10 161 m².

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.318-3 et l'article R.318-10 modifiés par le décret n° 2005-361 en date du 13 avril 2005 ;
Vu le Code de la voirie routière, notamment des articles R.141-4, R.141-5 et R.141-7 à R.141-9 ;
Vu le plan de classement établi par le géomètre expert le 28 octobre 2008 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 15 mai 2009 ;*

Vu la Délibération du 30 septembre 2004 n°04.55.07, instituant une convention entre la commune de Lassy et Nexity Foncier Conseil,

Vu la convention du 26 octobre 2004 définissant les modalités du contrôle, par la commune, de l'exécution des travaux relatifs aux équipements communs du lotissement et de leurs rétrocessions ultérieures,

Vu l'arrêté du 28 avril 2005 du permis de lotir n°LT3514904G3001,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ♦ De décider du transfert amiable au profit de la commune de Lassy, sans indemnité, des parties de parcelles à usage de voie à prendre sur les parcelles ci-dessus ;
- ♦ D'autoriser Monsieur le maire à lancer l'enquête publique telle que prévue aux articles L.318-3 et R.318-10 du code de l'urbanisme en vue d'un transfert sans indemnité dans le domaine public communal de ces parcelles constitutives de la voie privée ouverte à la circulation publique et classement dans le domaine public communal de la rue du Presbytère à la rue du Pâtis du bourg comprenant la rue Nominoë et la rue de Brocéliande ;
- ♦ D'approuver le dossier soumis à enquête publique ;
- ♦ D'autoriser Monsieur le maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête et à accomplir toutes les formalités de publication, de notifications nécessaires ;
- ♦ D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents et l'acte à venir ;
- ♦ Dit que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au compte 6226 (honoraires du commissaire enquêteur).

**N° 09.29.14 : MARCHÉS PUBLICS
RESTAURANT MUNICIPAL
AVENANT A LA MAÎTRISE D'ŒUVRE**

Suite aux estimations provisoires des travaux, hors de l'enveloppe financière projetée, le projet a été entièrement revisité par la commission scolaire.

Les modifications apportées sont les suivantes :

- ✓ la structure du bâtiment ne comprendra pas d'étage ;
- ✓ la salle à manger principale est portée d'une capacité de 220 couverts à 180 couverts. Dans l'hypothèse où toutes les pièces de l'école étaient occupées en classes, le nombre d'enfants fréquentant la cantine scolaire serait d'un maximum de 180. Au delà, il conviendrait de construire de nouvelles classes, et en conséquence d'envisager une modification de l'organisation de l'utilisation du restaurant municipal, en envisageant 2 services.
- ✓ un espace est prévu pour une future garderie scolaire, en prévision de l'utilisation de l'actuelle garderie en classes. Cet espace est étudié pour pouvoir, le cas échéant, être utilisé en classes. Par ailleurs, il sera également possible de l'utiliser dans le cadre d'un éventuel agrandissement de la salle à manger principale.
- ✓ L'espace cuisine a été entièrement retravaillé pour avoir la capacité d'effectuer la préparation des repas en régie municipale.

Le coût global du projet est évalué à 915 000 € H.T, sans l'espace cuisine, traité à part.

En conséquence, il convient d'effectuer un avenant dans le cadre de la mission de l'architecte. Les principales caractéristiques de cet avenant sont :

. Estimation prévisionnelle provisoire :	915 000,00 € H.T.
. Forfait de rémunération :	79 788,00 € H.T.
. Taux de rémunération :	8,72 %

Le taux de tolérance qui servira pour le contrôle des coûts est fixé à 3 % au lieu de 12 % pour la phase études et 0 % pour la phase travaux au lieu de 6 %.

La commission d'appel d'offre réunie le 12 mai 2009, a donné un avis favorable pour la passation de cet avenant, dans les conditions précitées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ◆ D'accepter l'avenant pour l'architecte, dans la cadre du projet du restaurant municipal tel que décrit ci-dessus ;
- ◆ D'autoriser Monsieur Le Maire à signer cet avenant.

**N° 09.30.14 : MARCHÉS PUBLICS
RESTAURANT MUNICIPAL - CUISINISTE**

Dans les études préalables du restaurant municipal, la commission scolaire a recommandé de séparer le marché principal, et la partie « cuisiniste ». En conséquence, il convient de passer un marché séparé pour cette partie.

Les documents, « cahier des clauses techniques particulières », « cahier des clause administratives particulières » et « le règlement de la consultation » ont été présentée à la commission d'appel d'offre du 12 mai 2009.

Les principales caractéristiques de ce marché sont :

- * marché passé selon une procédure adaptée
- * marché comprenant 2 tranches.
 - ✓ Une tranche ferme qui concerne l'étude de l'espace « cuisine »
 - ✓ Une tranche conditionnelle qui concerne l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pendant la durée des travaux pour l'espace cuisine. L'approvisionnement et mise en place des équipements de cuisine.

La commission d'appel d'offre réunie le 12 mai 2009, a donné un avis favorable pour la passation de ce marché.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré avec quatorze voix pour, une abstention et aucune voix contre, décide :

- ◆ D'autoriser Monsieur le Maire à engager les actions nécessaires pour lancer les consultations relatives à ce marché ;
- ◆ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaire dans le cadre de cette consultation ;
- ◆ De mandater la commission d'appel d'offre pour conduire les consultations et les négociations.

**N° 09.31.04 : MARCHÉS PUBLICS
EXTENSION ÉCLAIRAGE PUBLIC RD 38**

Monsieur Serge LÉHÉ informe le conseil de la volonté d'extension de l'éclairage public de la RD38, en direction de Guichen, rue Jean Fontaine.

Vu l'avis de la commission finances qui s'est réunie le 14 mai dernier ;

Plusieurs devis ont été demandés et deux ont été établis pour ces travaux :

Devis 1	<ul style="list-style-type: none">* 3 candélabres ;* Plus value pour utilisation de brise roche de 250 € par m3.	7 275,00 € H.T. 8 700,90 € T.T.C.
Devis 2	<ul style="list-style-type: none">* 4 candélabres ;* Plus value pour utilisation de brise roche de 150 € par m3.	7 031,00 € H.T. 8 410,00 € T.T.C.

Le devis n°2 est considéré comme mieux disant parce qu'il a pris en compte tous les éléments de demande de la commune, pour une prestation moins onéreuse.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ◆ D'accepter l'extension de l'éclairage public de la RD 38, rue Jean Fontaine ;
- ◆ D'accepter le devis de la société ERS pour un montant de 8 410,00 € T.T.C. ;
- ◆ D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer cet achat et à signer tous les documents nécessaires.

**N° 09.32.06 : PERSONNEL COMMUNAL
ADHÉSION AU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES (COS 35)**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante que les agents municipaux de Lassy bénéficient jusqu'à présent de l'adhésion de la commune au Comité des Œuvres Sociales d'Ille-et-Vilaine.

Afin de satisfaire aux dispositions de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, concernant les obligations de l'employeur de mettre en place une politique d'action sociale pour ses employés,

Monsieur Le Maire propose de reconduire par convention d'adhésion pour une durée de 2 ans, ce partenariat permettant de mettre à disposition un éventail de prestations qui a pour objet d'apporter une aide matérielle et morale aux agents, retraités et familles des agents.

La collectivité participe financièrement à cette adhésion pour partie. Celle-ci est fixée sur un pourcentage de la masse salariale du compte administratif N-2. L'agent participe également pour une somme forfaitaire votée en conseil d'administration.

Pour 2009, la participation de la commune de Lassy, s'élèverait à 1 028,97 €, soit 0,65 % des sommes indiquées aux articles 6411 et 6413 du CA 2007.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré avec quatorze voix pour, une abstention et aucune voix contre, décide :

- ◆ D'accepter de reconduire l'adhésion au COS 35 ;
- ◆ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents afférents ;
- ◆ De mandater l'adhésion annuelle par virement.

**N° 09.33.15 : BIBLIOTHÈQUE
RENOUVELLEMENT DE L'AIDE A L'EMPLOI**

La commune de LASSY bénéficie depuis 2005, de l'aide à l'emploi dans les bibliothèques versée par le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine.

Le Département apporte une aide pour encourager l'emploi de personnel qualifié et permanent dans les bibliothèques, pour accompagner l'engagement des bénévoles et permettre l'amélioration des services proposés aux usagers. Le renouvellement de cette aide est octroyé aux conditions suivantes :

- Emploi d'un agent à tiers-temps minimum
- Maintien des heures d'ouverture (tout public), 6 heures minimum hebdomadaires
- Maintien des crédits annuels affectés par la collectivité pour l'achat de documents

Après avoir examiné les éléments du bilan de la bibliothèque municipale, il est proposé de demander le renouvellement de l'aide départementale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ◆ De solliciter auprès du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine, le renouvellement de la demande d'aide à l'emploi pour la bibliothèque municipale au titre de la l'année 2009 ;
- ◆ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

**N° 09.34.05 : FINANCES
PRODUITS IRRÉCOUVRABLES**

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 12 mars 2009 ;

Vu l'avis de la commission finances qui s'est réunie le 14 mai dernier ;

Monsieur Le Maire explique que le comptable soussigné n'a pu recouvrer les titres de recettes correspondant aux loyers impayés de M.GUEDEU, et demande l'admission en non-valeur de titres de recettes de l'année 2007, pour un montant de 146,54 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ◆ De décider de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes ;
- ◆ De décider que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune ;
- ◆ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

**N° 09.35.10 : ASSAINISSEMENT
DEMANDE DE DÉGRÈVEMENT - PART ASSAINISSEMENT**

Vu une demande de dégrèvement reçue en mairie le 22 avril 2009, suite à une fuite d'eau subie dans une habitation de la commune, pour 209 m3 ;

Vu le dégrèvement partiel accordé sur l'excédent de consommation estimé par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Paimpont ;

Vu l'avis de la commission finances qui s'est réunie le 14 mai dernier ;

Monsieur Le Maire propose d'accepter un dégrèvement partiel de la part assainissement communale sous forme d'abattement sur l'excédent de consommation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ◆ D'accepter un abattement de 50 % sur l'excédent de consommation de 209 m3, sur la part assainissement communale ;
- ◆ D'informer la SAUR, exploitant, de ce dégrèvement, pour application à la facturation ;
- ◆ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

**N° 09.36.07 : URBANISME
ZAC DU BOURG**

Cette délibération modifie la délibération n°2009.27.07 du 9 avril 2009.

Vu les articles L.11-1-1 et R.11-14-14 du Code de l'expropriation ;

Vu le courrier de la Préfecture du 9 mars 2009 ;

Vu la délibération du 9 avril 2009 du Conseil Municipal de Lassy, sur l'opportunité de demander l'avis du Préfet d'Ille-et-Vilaine concernant les suites à donner à l'enquête d'utilité publique et parcellaire du projet de la ZAC du Bourg ;

Vu les conclusions défavorables du commissaire enquêteur concernant les enquêtes d'utilité publique et parcellaire du projet de la ZAC du Bourg, transmises en mairie le lundi 9 mars 2009 par les services de l'État ;

Le Préfet doit décider de la suite à donner à la demande de déclaration d'utilité publique. Pour cela, la collectivité doit faire parvenir son avis par délibération dans un délai de trois mois à compter de la remise des conclusions du commissaire enquêteur en justifiant du caractère d'intérêt général.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré avec quatorze voix pour, une abstention et aucune voix contre, décide :

- ◆ De compléter la délibération n°09.27.07. du 9 avril 2009 ;
- ◆ D'émettre un avis favorable à la déclaration d'utilité publique ;
- ◆ D'augmenter la proportion de logements sociaux locatifs et d'accession sociale ;
- ◆ D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre ce complément d'information aux services de la Préfecture chargés du dossier afin que M. Le Préfet d'Ille-et-Vilaine prenne sa décision.

Fait à LASSY,
Le 27 Mai 2009



**Le Maire,
Didier LE CHÉNÉCHAL**

Affiché en Mairie,
Le 27 Mai 2009



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 19 MAI 2009

Mairie
35 580 LASSY
Tél. : 02.99.42.03.33.

L'an deux mille neuf, le dix-neuf mai à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de LASSY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier LE CHÉNÉCHAL, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : **15**
Présents : **14**
Votants : **15**

PRÉSENTS : M. Didier LE CHÉNÉCHAL, Mme Marie-Annick GAUDICHE, Mme Véronique LE DUC, M. Emile BESNEUX, M. Serge LEHÉ, M. Jean-François BIDAN, M. Nicolas BLOMMAERT, Mme Nicole BOURDIN-LEHÉ, M. Pascal JACQUEMIN, M. François LE MERLUS, Mme Magali LEGENDRE, M. Christian MOINEAU, M. Jean-Michel PANAGET, Mme Michelle WESTER.

PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE :

M. Franck NOËL a donné pouvoir à Mme Véronique LE DUC

ABSENTS EXCUSÉS : M. Franck NOËL

SECRÉTAIRE : M. Jean-François BIDAN

Convocation le 14/05/2009

ORDRE DU JOUR

1. LOTISSEMENT DU « PÂTIS DU BOURG »
RÉTROCESSION DES ESPACES COMMUNS
2. RESTAURANT MUNICIPAL – AVENANT ARCHITECTE
3. RESTAURANT MUNICIPAL – MARCHÉ DU CUISINISTE
4. MARCHÉ DE TRAVAUX - EXTENSION ÉCLAIRAGE RD 38
5. ADHÉSION AU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES (COS 35)
6. RENOUVELLEMENT DE L'AIDE A L'EMPLOI POUR LA BIBLIOTHÈQUE
7. PRODUITS IRRÉCOUVRABLES
8. DEMANDE DE DÉGRÈVEMENT SUR LA PART ASSAINISSEMENT
9. ZAC DU BOURG – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 09 AVRIL 2009

N° 09.28.07 : URBANISME
LOTISSEMENT LE PATIS DU BOURG
RÉTROCESSION DES ESPACES COMMUNS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de voirie et paysagers du lotissement « Patis du bourg » sont achevés et conformes au permis de lotir.

La Société NEXITY FONCIER CONSEIL a sollicité la commune pour lui rétrocéder à titre gratuit la totalité des espaces communs et réseaux du lotissement à la Commune. L'ensemble des documents techniques ont été déposés il y a environ trois mois à la mairie (plans du lotissement, plans des réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité,). Des réserves avaient à l'époque été émises, à ce jour elles sont levées.

Les parcelles concernées par ce projet sont les suivantes : Section AW numérotées 536-537-523-543-546-527-520-525-535-518-517-513-519-534-533-507-506-503-494-505 pour une surface totale de 10 161 m².

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.318-3 et l'article R.318-10 modifiés par le décret n° 2005-361 en date du 13 avril 2005 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment des articles R.141-4, R.141-5 et R.141-7 à R.141-9 ;

Vu le plan de classement établi par le géomètre expert le 28 octobre 2008 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 15 mai 2009 ;

Vu la Délibération du 30 septembre 2004 n°04.55.07, instituant une convention entre la commune de Lassy et Nexity Foncier Conseil,

Vu la convention du 26 octobre 2004 définissant les modalités du contrôle, par la commune, de l'exécution des travaux relatifs aux équipements communs du lotissement et de leurs rétrocessions ultérieures,

Vu l'arrêté du 28 avril 2005 du permis de lotir n°LT3514904G3001,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ♦ De décider du transfert amiable au profit de la commune de Lassy, sans indemnité, des parties de parcelles à usage de voie à prendre sur les parcelles ci-dessus ;
- ♦ D'autoriser Monsieur le maire à lancer l'enquête publique telle que prévue aux articles L.318-3 et R.318-10 du code de l'urbanisme en vue d'un transfert sans indemnité dans le domaine public communal de ces parcelles constitutives de la voie privée ouverte à la circulation publique et classement dans le domaine public communal de la rue du Presbytère à la rue du Pâtis du bourg comprenant la rue Nominoë et la rue de Brocéliande ;
- ♦ D'approuver le dossier soumis à enquête publique ;
- ♦ D'autoriser Monsieur le maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête et à accomplir toutes les formalités de publication, de notifications nécessaires ;
- ♦ D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents et l'acte à venir ;
- ♦ Dit que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au compte 6226 (honoraires du commissaire enquêteur).

**N° 09.29.14 : MARCHÉS PUBLICS
RESTAURANT MUNICIPAL
AVENANT A LA MAÎTRISE D'ŒUVRE**

Suite aux estimations provisoires des travaux, hors de l'enveloppe financière projetée, le projet a été entièrement revisité par la commission scolaire.

Les modifications apportées sont les suivantes :

- ✓ la structure du bâtiment ne comprendra pas d'étage ;
- ✓ la salle à manger principale est portée d'une capacité de 220 couverts à 180 couverts. Dans l'hypothèse où toutes les pièces de l'école étaient occupées en classes, le nombre d'enfants fréquentant la cantine scolaire serait d'un maximum de 180. Au delà, il conviendrait de construire de nouvelles classes, et en conséquence d'envisager une modification de l'organisation de l'utilisation du restaurant municipal, en envisageant 2 services.
- ✓ un espace est prévu pour une future garderie scolaire, en prévision de l'utilisation de l'actuelle garderie en classes. Cet espace est étudié pour pouvoir, le cas échéant, être utilisé en classes. Par ailleurs, il sera également possible de l'utiliser dans le cadre d'un éventuel agrandissement de la salle à manger principale.
- ✓ L'espace cuisine a été entièrement retravaillé pour avoir la capacité d'effectuer la préparation des repas en régie municipale.

Le coût global du projet est évalué à 915 000 € H.T, sans l'espace cuisine, traité à part.

En conséquence, il convient d'effectuer un avenant dans le cadre de la mission de l'architecte. Les principales caractéristiques de cet avenant sont :

. Estimation prévisionnelle provisoire :	915 000,00 € H.T.
. Forfait de rémunération :	79 788,00 € H.T.
. Taux de rémunération :	8,72 %

Le taux de tolérance qui servira pour le contrôle des coûts est fixé à 3 % au lieu de 12 % pour la phase études et 0 % pour la phase travaux au lieu de 6 %.

La commission d'appel d'offre réunie le 12 mai 2009, a donné un avis favorable pour la passation de cet avenant, dans les conditions précitées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ◆ D'accepter l'avenant pour l'architecte, dans la cadre du projet du restaurant municipal tel que décrit ci-dessus ;
- ◆ D'autoriser Monsieur Le Maire à signer cet avenant.

**N° 09.30.14 : MARCHÉS PUBLICS
RESTAURANT MUNICIPAL - CUISINISTE**

Dans les études préalables du restaurant municipal, la commission scolaire a recommandé de séparer le marché principal, et la partie « cuisiniste ». En conséquence, il convient de passer un marché séparé pour cette partie.

Les documents, « cahier des clauses techniques particulières », « cahier des clause administratives particulières » et « le règlement de la consultation » ont été présentée à la commission d'appel d'offre du 12 mai 2009.

Les principales caractéristiques de ce marché sont :

- * marché passé selon une procédure adaptée
- * marché comprenant 2 tranches.
 - ✓ Une tranche ferme qui concerne l'étude de l'espace « cuisine »
 - ✓ Une tranche conditionnelle qui concerne l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pendant la durée des travaux pour l'espace cuisine. L'approvisionnement et mise en place des équipements de cuisine.

La commission d'appel d'offre réunie le 12 mai 2009, a donné un avis favorable pour la passation de ce marché.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré avec quatorze voix pour, une abstention et aucune voix contre, décide :

- ◆ D'autoriser Monsieur le Maire à engager les actions nécessaires pour lancer les consultations relatives à ce marché ;
- ◆ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaire dans le cadre de cette consultation ;
- ◆ De mandater la commission d'appel d'offre pour conduire les consultations et les négociations.

**N° 09.31.04 : MARCHÉS PUBLICS
EXTENSION ÉCLAIRAGE PUBLIC RD 38**

Monsieur Serge LÉHÉ informe le conseil de la volonté d'extension de l'éclairage public de la RD38, en direction de Guichen, rue Jean Fontaine.

Vu l'avis de la commission finances qui s'est réunie le 14 mai dernier ;

Plusieurs devis ont été demandés et deux ont été établis pour ces travaux :

Devis 1	<ul style="list-style-type: none">* 3 candélabres ;* Plus value pour utilisation de brise roche de 250 € par m3.	7 275,00 € H.T. 8 700,90 € T.T.C.
Devis 2	<ul style="list-style-type: none">* 4 candélabres ;* Plus value pour utilisation de brise roche de 150 € par m3.	7 031,00 € H.T. 8 410,00 € T.T.C.

Le devis n°2 est considéré comme mieux disant parce qu'il a pris en compte tous les éléments de demande de la commune, pour une prestation moins onéreuse.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ◆ D'accepter l'extension de l'éclairage public de la RD 38, rue Jean Fontaine ;
- ◆ D'accepter le devis de la société ERS pour un montant de 8 410,00 € T.T.C. ;
- ◆ D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer cet achat et à signer tous les documents nécessaires.

**N° 09.32.06 : PERSONNEL COMMUNAL
ADHÉSION AU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES (COS 35)**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante que les agents municipaux de Lassy bénéficient jusqu'à présent de l'adhésion de la commune au Comité des Œuvres Sociales d'Ille-et-Vilaine.

Afin de satisfaire aux dispositions de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, concernant les obligations de l'employeur de mettre en place une politique d'action sociale pour ses employés,

Monsieur Le Maire propose de reconduire par convention d'adhésion pour une durée de 2 ans, ce partenariat permettant de mettre à disposition un éventail de prestations qui a pour objet d'apporter une aide matérielle et morale aux agents, retraités et familles des agents.

La collectivité participe financièrement à cette adhésion pour partie. Celle-ci est fixée sur un pourcentage de la masse salariale du compte administratif N-2. L'agent participe également pour une somme forfaitaire votée en conseil d'administration.

Pour 2009, la participation de la commune de Lassy, s'élèverait à 1 028,97 €, soit 0,65 % des sommes indiquées aux articles 6411 et 6413 du CA 2007.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré avec quatorze voix pour, une abstention et aucune voix contre, décide :

- ◆ D'accepter de reconduire l'adhésion au COS 35 ;
- ◆ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents afférents ;
- ◆ De mandater l'adhésion annuelle par virement.

**N° 09.33.15 : BIBLIOTHÈQUE
RENOUVELLEMENT DE L'AIDE A L'EMPLOI**

La commune de LASSY bénéficie depuis 2005, de l'aide à l'emploi dans les bibliothèques versée par le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine.

Le Département apporte une aide pour encourager l'emploi de personnel qualifié et permanent dans les bibliothèques, pour accompagner l'engagement des bénévoles et permettre l'amélioration des services proposés aux usagers. Le renouvellement de cette aide est octroyé aux conditions suivantes :

- Emploi d'un agent à tiers-temps minimum
- Maintien des heures d'ouverture (tout public), 6 heures minimum hebdomadaires
- Maintien des crédits annuels affectés par la collectivité pour l'achat de documents

Après avoir examiné les éléments du bilan de la bibliothèque municipale, il est proposé de demander le renouvellement de l'aide départementale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ◆ De solliciter auprès du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine, le renouvellement de la demande d'aide à l'emploi pour la bibliothèque municipale au titre de la l'année 2009 ;
- ◆ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

**N° 09.34.05 : FINANCES
PRODUITS IRRÉCOUVRABLES**

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 12 mars 2009 ;

Vu l'avis de la commission finances qui s'est réunie le 14 mai dernier ;

Monsieur Le Maire explique que le comptable soussigné n'a pu recouvrer les titres de recettes correspondant aux loyers impayés de M.GUEDEU, et demande l'admission en non-valeur de titres de recettes de l'année 2007, pour un montant de 146,54 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ◆ De décider de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes ;
- ◆ De décider que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune ;
- ◆ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

**N° 09.35.10 : ASSAINISSEMENT
DEMANDE DE DÉGRÈVEMENT - PART ASSAINISSEMENT**

Vu une demande de dégrèvement reçue en mairie le 22 avril 2009, suite à une fuite d'eau subie dans une habitation de la commune, pour 209 m3 ;

Vu le dégrèvement partiel accordé sur l'excédent de consommation estimé par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Paimpont ;

Vu l'avis de la commission finances qui s'est réunie le 14 mai dernier ;

Monsieur Le Maire propose d'accepter un dégrèvement partiel de la part assainissement communale sous forme d'abattement sur l'excédent de consommation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ◆ D'accepter un abattement de 50 % sur l'excédent de consommation de 209 m3, sur la part assainissement communale ;
- ◆ D'informer la SAUR, exploitant, de ce dégrèvement, pour application à la facturation ;
- ◆ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

**N° 09.36.07 : URBANISME
ZAC DU BOURG**

Cette délibération modifie la délibération n°2009.27.07 du 9 avril 2009.

Vu les articles L.11-1-1 et R.11-14-14 du Code de l'expropriation ;

Vu le courrier de la Préfecture du 9 mars 2009 ;

Vu la délibération du 9 avril 2009 du Conseil Municipal de Lassy, sur l'opportunité de demander l'avis du Préfet d'Ille-et-Vilaine concernant les suites à donner à l'enquête d'utilité publique et parcellaire du projet de la ZAC du Bourg ;

Vu les conclusions défavorables du commissaire enquêteur concernant les enquêtes d'utilité publique et parcellaire du projet de la ZAC du Bourg, transmises en mairie le lundi 9 mars 2009 par les services de l'État ;

Le Préfet doit décider de la suite à donner à la demande de déclaration d'utilité publique. Pour cela, la collectivité doit faire parvenir son avis par délibération dans un délai de trois mois à compter de la remise des conclusions du commissaire enquêteur en justifiant du caractère d'intérêt général.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré avec quatorze voix pour, une abstention et aucune voix contre, décide :

- ◆ De compléter la délibération n°09.27.07. du 9 avril 2009 ;
- ◆ D'émettre un avis favorable à la déclaration d'utilité publique ;
- ◆ D'augmenter la proportion de logements sociaux locatifs et d'accession sociale ;
- ◆ D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre ce complément d'information aux services de la Préfecture chargés du dossier afin que M. Le Préfet d'Ille-et-Vilaine prenne sa décision.

Fait à LASSY,
Le 27 Mai 2009



**Le Maire,
Didier LE CHÉNÉCHAL**

Affiché en Mairie,
Le 27 Mai 2009



Mairie
35 580 LASSY
Tél. : 02.99.42.03.33.

Nombre de conseillers :

En exercice : **15**
Présents : **14**
Votants : **15**

Convocation le 14/05/2009

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL**

RÉUNION DU 19 MAI 2009

L'an deux mille neuf, le dix-neuf mai à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de LASSY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier LE CHÉNÉCHAL, Maire.

PRÉSENTS : M. Didier LE CHÉNÉCHAL, Mme Marie-Annick GAUDICHE, Mme Véronique LE DUC, M. Emile BESNEUX, M. Serge LEHÉ, M. Jean-François BIDAN, M. Nicolas BLOMMAERT, Mme Nicole BOURDIN-LEHÉ, M. Pascal JACQUEMIN, M. François LE MERLUS, Mme Magali LEGENDRE, M. Christian MOINEAU, M. Jean-Michel PANAGET, Mme Michelle WESTER.

PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE :

M. Franck NOËL a donné pouvoir à Mme Véronique LE DUC

ABSENTS EXCUSÉS : M. Franck NOËL

SECRÉTAIRE : M. Jean-François BIDAN

ORDRE DU JOUR

1. LOTISSEMENT DU « PÂTIS DU BOURG »
RÉTROCESSION DES ESPACES COMMUNS
2. RESTAURANT MUNICIPAL – AVENANT ARCHITECTE
3. RESTAURANT MUNICIPAL – MARCHÉ DU CUISINISTE
4. MARCHÉ DE TRAVAUX - EXTENSION ÉCLAIRAGE RD 38
5. ADHÉSION AU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES (COS 35)
6. RENOUVELLEMENT DE L'AIDE A L'EMPLOI POUR LA BIBLIOTHÈQUE
7. PRODUITS IRRÉCOUVRABLES
8. DEMANDE DE DÉGRÈVEMENT SUR LA PART ASSAINISSEMENT
9. ZAC DU BOURG – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 09 AVRIL 2009

N° 09.28.07 : URBANISME
LOTISSEMENT LE PATIS DU BOURG
RÉTROCESSION DES ESPACES COMMUNS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de voirie et paysagers du lotissement « Patis du bourg » sont achevés et conformes au permis de lotir.

La Société NEXITY FONCIER CONSEIL a sollicité la commune pour lui rétrocéder à titre gratuit la totalité des espaces communs et réseaux du lotissement à la Commune. L'ensemble des documents techniques ont été déposés il y a environ trois mois à la mairie (plans du lotissement, plans des réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité,). Des réserves avaient à l'époque été émises, à ce jour elles sont levées.

Les parcelles concernées par ce projet sont les suivantes : Section AW numérotées 536-537-523-543-546-527-520-525-535-518-517-513-519-534-533-507-506-503-494-505 pour une surface totale de 10 161 m².

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.318-3 et l'article R.318-10 modifiés par le décret n° 2005-361 en date du 13 avril 2005 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment des articles R.141-4, R.141-5 et R.141-7 à R.141-9 ;

Vu le plan de classement établi par le géomètre expert le 28 octobre 2008 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 15 mai 2009 ;

Vu la Délibération du 30 septembre 2004 n°04.55.07, instituant une convention entre la commune de Lassy et Nexity Foncier Conseil,

Vu la convention du 26 octobre 2004 définissant les modalités du contrôle, par la commune, de l'exécution des travaux relatifs aux équipements communs du lotissement et de leurs rétrocessions ultérieures,

Vu l'arrêté du 28 avril 2005 du permis de lotir n°LT3514904G3001,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ◆ De décider du transfert amiable au profit de la commune de Lassy, sans indemnité, des parties de parcelles à usage de voie à prendre sur les parcelles ci-dessus ;
- ◆ D'autoriser Monsieur le maire à lancer l'enquête publique telle que prévue aux articles L.318-3 et R.318-10 du code de l'urbanisme en vue d'un transfert sans indemnité dans le domaine public communal de ces parcelles constitutives de la voie privée ouverte à la circulation publique et classement dans le domaine public communal de la rue du Presbytère à la rue du Pâtis du bourg comprenant la rue Nominoë et la rue de Brocéliande ;
- ◆ D'approuver le dossier soumis à enquête publique ;
- ◆ D'autoriser Monsieur le maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête et à accomplir toutes les formalités de publication, de notifications nécessaires ;
- ◆ D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents et l'acte à venir ;
- ◆ Dit que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au compte 6226 (honoraires du commissaire enquêteur).

**N° 09.29.14 : MARCHÉS PUBLICS
RESTAURANT MUNICIPAL
AVENANT A LA MAÎTRISE D'ŒUVRE**

Suite aux estimations provisoires des travaux, hors de l'enveloppe financière projetée, le projet a été entièrement revisité par la commission scolaire.

Les modifications apportées sont les suivantes :

- ✓ la structure du bâtiment ne comprendra pas d'étage ;
- ✓ la salle à manger principale est portée d'une capacité de 220 couverts à 180 couverts. Dans l'hypothèse où toutes les pièces de l'école étaient occupées en classes, le nombre d'enfants fréquentant la cantine scolaire serait d'un maximum de 180. Au delà, il conviendrait de construire de nouvelles classes, et en conséquence d'envisager une modification de l'organisation de l'utilisation du restaurant municipal, en envisageant 2 services.
- ✓ un espace est prévu pour une future garderie scolaire, en prévision de l'utilisation de l'actuelle garderie en classes. Cet espace est étudié pour pouvoir, le cas échéant, être utilisé en classes. Par ailleurs, il sera également possible de l'utiliser dans le cadre d'un éventuel agrandissement de la salle à manger principale.
- ✓ L'espace cuisine a été entièrement retravaillé pour avoir la capacité d'effectuer la préparation des repas en régie municipale.

Le coût global du projet est évalué à 915 000 € H.T, sans l'espace cuisine, traité à part.

En conséquence, il convient d'effectuer un avenant dans le cadre de la mission de l'architecte. Les principales caractéristiques de cet avenant sont :

. Estimation prévisionnelle provisoire :	915 000,00 € H.T.
. Forfait de rémunération :	79 788,00 € H.T.
. Taux de rémunération :	8,72 %

Le taux de tolérance qui servira pour le contrôle des coûts est fixé à 3 % au lieu de 12 % pour la phase études et 0 % pour la phase travaux au lieu de 6 %.

La commission d'appel d'offre réunie le 12 mai 2009, a donné un avis favorable pour la passation de cet avenant, dans les conditions précitées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ◆ D'accepter l'avenant pour l'architecte, dans la cadre du projet du restaurant municipal tel que décrit ci-dessus ;
- ◆ D'autoriser Monsieur Le Maire à signer cet avenant.

**N° 09.30.14 : MARCHÉS PUBLICS
RESTAURANT MUNICIPAL - CUISINISTE**

Dans les études préalables du restaurant municipal, la commission scolaire a recommandé de séparer le marché principal, et la partie « cuisiniste ». En conséquence, il convient de passer un marché séparé pour cette partie.

Les documents, « cahier des clauses techniques particulières », « cahier des clause administratives particulières » et « le règlement de la consultation » ont été présentée à la commission d'appel d'offre du 12 mai 2009.

Les principales caractéristiques de ce marché sont :

- * marché passé selon une procédure adaptée
- * marché comprenant 2 tranches.
 - ✓ Une tranche ferme qui concerne l'étude de l'espace « cuisine »
 - ✓ Une tranche conditionnelle qui concerne l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pendant la durée des travaux pour l'espace cuisine. L'approvisionnement et mise en place des équipements de cuisine.

La commission d'appel d'offre réunie le 12 mai 2009, a donné un avis favorable pour la passation de ce marché.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré avec quatorze voix pour, une abstention et aucune voix contre, décide :

- ◆ D'autoriser Monsieur le Maire à engager les actions nécessaires pour lancer les consultations relatives à ce marché ;
- ◆ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaire dans le cadre de cette consultation ;
- ◆ De mandater la commission d'appel d'offre pour conduire les consultations et les négociations.

**N° 09.31.04 : MARCHÉS PUBLICS
EXTENSION ÉCLAIRAGE PUBLIC RD 38**

Monsieur Serge LÉHÉ informe le conseil de la volonté d'extension de l'éclairage public de la RD38, en direction de Guichen, rue Jean Fontaine.

Vu l'avis de la commission finances qui s'est réunie le 14 mai dernier ;

Plusieurs devis ont été demandés et deux ont été établis pour ces travaux :

Devis 1	<ul style="list-style-type: none">* 3 candélabres ;* Plus value pour utilisation de brise roche de 250 € par m3.	7 275,00 € H.T. 8 700,90 € T.T.C.
Devis 2	<ul style="list-style-type: none">* 4 candélabres ;* Plus value pour utilisation de brise roche de 150 € par m3.	7 031,00 € H.T. 8 410,00 € T.T.C.

Le devis n°2 est considéré comme mieux disant parce qu'il a pris en compte tous les éléments de demande de la commune, pour une prestation moins onéreuse.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ◆ D'accepter l'extension de l'éclairage public de la RD 38, rue Jean Fontaine ;
- ◆ D'accepter le devis de la société ERS pour un montant de 8 410,00 € T.T.C. ;
- ◆ D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer cet achat et à signer tous les documents nécessaires.

**N° 09.32.06 : PERSONNEL COMMUNAL
ADHÉSION AU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES (COS 35)**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante que les agents municipaux de Lassy bénéficient jusqu'à présent de l'adhésion de la commune au Comité des Œuvres Sociales d'Ille-et-Vilaine.

Afin de satisfaire aux dispositions de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, concernant les obligations de l'employeur de mettre en place une politique d'action sociale pour ses employés,

Monsieur Le Maire propose de reconduire par convention d'adhésion pour une durée de 2 ans, ce partenariat permettant de mettre à disposition un éventail de prestations qui a pour objet d'apporter une aide matérielle et morale aux agents, retraités et familles des agents.

La collectivité participe financièrement à cette adhésion pour partie. Celle-ci est fixée sur un pourcentage de la masse salariale du compte administratif N-2. L'agent participe également pour une somme forfaitaire votée en conseil d'administration.

Pour 2009, la participation de la commune de Lassy, s'élèverait à 1 028,97 €, soit 0,65 % des sommes indiquées aux articles 6411 et 6413 du CA 2007.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré avec quatorze voix pour, une abstention et aucune voix contre, décide :

- ◆ D'accepter de reconduire l'adhésion au COS 35 ;
- ◆ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents afférents ;
- ◆ De mandater l'adhésion annuelle par virement.

**N° 09.33.15 : BIBLIOTHÈQUE
RENOUVELLEMENT DE L'AIDE A L'EMPLOI**

La commune de LASSY bénéficie depuis 2005, de l'aide à l'emploi dans les bibliothèques versée par le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine.

Le Département apporte une aide pour encourager l'emploi de personnel qualifié et permanent dans les bibliothèques, pour accompagner l'engagement des bénévoles et permettre l'amélioration des services proposés aux usagers. Le renouvellement de cette aide est octroyé aux conditions suivantes :

- Emploi d'un agent à tiers-temps minimum
- Maintien des heures d'ouverture (tout public), 6 heures minimum hebdomadaires
- Maintien des crédits annuels affectés par la collectivité pour l'achat de documents

Après avoir examiné les éléments du bilan de la bibliothèque municipale, il est proposé de demander le renouvellement de l'aide départementale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ◆ De solliciter auprès du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine, le renouvellement de la demande d'aide à l'emploi pour la bibliothèque municipale au titre de la l'année 2009 ;
- ◆ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

**N° 09.34.05 : FINANCES
PRODUITS IRRÉCOUVRABLES**

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 12 mars 2009 ;

Vu l'avis de la commission finances qui s'est réunie le 14 mai dernier ;

Monsieur Le Maire explique que le comptable soussigné n'a pu recouvrer les titres de recettes correspondant aux loyers impayés de M.GUEDEU, et demande l'admission en non-valeur de titres de recettes de l'année 2007, pour un montant de 146,54 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ◆ De décider de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes ;
- ◆ De décider que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune ;
- ◆ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

**N° 09.35.10 : ASSAINISSEMENT
DEMANDE DE DÉGRÈVEMENT - PART ASSAINISSEMENT**

Vu une demande de dégrèvement reçue en mairie le 22 avril 2009, suite à une fuite d'eau subie dans une habitation de la commune, pour 209 m³ ;

Vu le dégrèvement partiel accordé sur l'excédent de consommation estimé par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Paimpont ;

Vu l'avis de la commission finances qui s'est réunie le 14 mai dernier ;

Monsieur Le Maire propose d'accepter un dégrèvement partiel de la part assainissement communale sous forme d'abattement sur l'excédent de consommation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ◆ D'accepter un abattement de 50 % sur l'excédent de consommation de 209 m³, sur la part assainissement communale ;
- ◆ D'informer la SAUR, exploitant, de ce dégrèvement, pour application à la facturation ;
- ◆ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

**N° 09.36.07 : URBANISME
ZAC DU BOURG**

Cette délibération modifie la délibération n°2009.27.07 du 9 avril 2009.

Vu les articles L.11-1-1 et R.11-14-14 du Code de l'expropriation ;

Vu le courrier de la Préfecture du 9 mars 2009 ;

Vu la délibération du 9 avril 2009 du Conseil Municipal de Lassy, sur l'opportunité de demander l'avis du Préfet d'Ille-et-Vilaine concernant les suites à donner à l'enquête d'utilité publique et parcellaire du projet de la ZAC du Bourg ;

Vu les conclusions défavorables du commissaire enquêteur concernant les enquêtes d'utilité publique et parcellaire du projet de la ZAC du Bourg, transmises en mairie le lundi 9 mars 2009 par les services de l'État ;

Le Préfet doit décider de la suite à donner à la demande de déclaration d'utilité publique. Pour cela, la collectivité doit faire parvenir son avis par délibération dans un délai de trois mois à compter de la remise des conclusions du commissaire enquêteur en justifiant du caractère d'intérêt général.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré avec quatorze voix pour, une abstention et aucune voix contre, décide :

- ◆ De compléter la délibération n°09.27.07. du 9 avril 2009 ;
- ◆ D'émettre un avis favorable à la déclaration d'utilité publique ;
- ◆ D'augmenter la proportion de logements sociaux locatifs et d'accession sociale ;
- ◆ D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre ce complément d'information aux services de la Préfecture chargés du dossier afin que M. Le Préfet d'Ille-et-Vilaine prenne sa décision.

Fait à LASSY,
Le 27 Mai 2009



**Le Maire,
Didier LE CHÉNÉCHAL**

Affiché en Mairie,
Le 27 Mai 2009